LUNDI LE 13 AOÛT 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire au 2451, rue Camirand, à Sainte-Angèle-de-Prémont, le 13 août deux mille dix-huit (2018), à dix-neuf heures (19h.)

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Barbara Paillé,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

siège no 1	
siège no 2	
siege no 3	Absente
siège no 4	
siège no 5	
siège no 6	
	siège no 2 siège no 3 siège no 4 siège no 5

Tous membres du conseil formant quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de madame Barbara Paillé, mairesse.

Madame Isabelle Plante, directrice générale adjointe est présente à la séance.

144-08-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018.
- 3. Correspondance:
 - 1) Ministère des Transports : Programme d'aide à la voirie locale.
 - 2) CPTAQ : Gérard Diamond.
 - 3) CPTAQ: Pro-Mix Agrégats.

4. <u>Période de questions</u>

- 5. ADMINISTRATION
 - 1) Adoption des dépenses.
 - 2) Rapport du directeur général sur les recettes et dépenses au 31 juillet 2018.

- 3) Affaires municipales : Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.
- 4) Régie d'Aqueduc de Grand Pré : Entente intermunicipale.
- 5) Abrogation de résolutions.
- 6) Municipalité de Yamachiche: Demande de céder un débit réservé supplémentaire
- 7) Carrefour Jeunesse-Emploi: Invitation.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

1) Aucun dossier

7.TRANSPORT/VOIRIE

- 1) Aucun dossier
- 8. URBANISME
 - 1) Aucun dossier
- 9. ENVIRONNEMENT
 - 1) Aucun dossier

10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

- 1) Aucun dossier
- 11) AFFAIRES NOUVELLES:
 - 1) Rapport de la représentante de la Régie d'Aqueduc.
- 12) Période de questions
- 13) Clôture de la session

145-08-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2018

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018 tel que rédigé soit adopté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

146-08-18 Il est propo

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit.

- 1) MMQ: Protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.
- 2) CPTAQ: Gérard Diamond.
- 3) CPTAQ : Pro-Mix Agrégats.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

147-08-18 ADOPTION DES DÉPENSES.

Il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les chèques numéros 201800302 à 201800332 inclusivement totalisant un montant de 39 450,71 \$ et les salaires de juillet 14 843,61 \$ telles que détaillées à l'annexe (A) ci jointe.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

148-08-18 RAPPORT DU SEC-TRÉS SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2018

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport financier sur les activités financières de la municipalité pour la période du 01 janvier au 31 juillet 2018.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

149-08-18 AFFAIRES MUNICIPALES : LOI FÁVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES.

Considérant que la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes a été sanctionné en octobre 2017;

Considérant qu'en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la Loi, il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

Considérant que le conseil municipal doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont désigne M. Jean Charland, directeur-général, répondant en matière d'accommodement.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

150-08-18 <u>RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ : ENTENTE INTERMUNICIPALE.</u>

ATTENDU l'entente du 14 juin 1993 relative à l'alimentation en eau potable et ayant amené la création de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

ATTENDU les amendements à cette entente intervenus le 14 juin 1993, le 14 novembre 1994 et le 10 août 1995;

ATTENDU l'entente de principe du 7 mars 2018 intervenue entre la Régie d'aqueduc de Grand Pré et la Municipalité de Yamachiche;

ATTENDU que les municipalités membres de la Régie d'aqueduc de Grand Pré désirent maintenir celle-ci et convenir d'une nouvelle entente, tout en conservant l'essentiel du contenu de l'entente initiale ainsi que toutes ses modifications postérieures, et ce, en prévoyant cependant de nouvelles modalités pour tenir compte de la situation actuelle;

ATTENDU l'entente intermunicipale ayant pour objet de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré recommandée unanimement par le conseil d'administration de la Régie le 21 juin 2018;

ATTENDU la résolution numéro 128-07-18 adoptée le 3 juillet 2018, laquelle est abrogée et remplacée par la présente résolution.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE CONCLURE l'entente intermunicipale ayant pour objet de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, telle que recommandée à l'unanimité du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le 21 juin 2018;

D'AUTORISER le maire et le directeur général de la municipalité à signer cette entente.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

151-08-18 ABROGATION DE RÉSOLUTIONS.

Il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont abroge les résolutions 114-06-18, 115-06-18 et 129-07-18.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

152-08-18 <u>MUNICIPALITÉ DE YAMACHICHE : DEMANDE DE CÉDER UN DÉBIT RÉSERVÉ SUPPLÉMENTAIRE.</u>

ATTENDU la résolution 215-2018 du 19 juillet 2018 adoptée par la Municipalité d'Yamachiche, laquelle a été transmise par cette dernière à la Régie d'aqueduc de Grand Pré (ci-après : la Régie) ainsi qu'à toutes les municipalités qui en sont membres;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est membre de la Régie;

ATTENDU que dans sa résolution, la Municipalité d'Yamachiche demande notamment à ce que la Commission municipale du Québec définisse les conditions en vertu desquelles une municipalité membre de la Régie pourrait céder une partie de son débit réservé à une autre municipalité également membre, et ce, dans le but de permettre à la Municipalité d'Yamachiche d'obtenir du débit supplémentaire;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ne désire, sous aucune considération, céder une partie de son débit réservé à une autre municipalité membre de la Régie ou à de quelconques tiers;

ATTENDU que selon le rapport technique du 2 août 2017 réalisé par la firme Akifer Génie-conseil suite à une évaluation du potentiel aquifère des nappes phréatiques de la Régie, le débit total disponible pour subvenir aux besoins des municipalités membres deviendra insuffisant au cours des prochaines années;

ATTENDU que toujours selon ce rapport, le concept de débit réservé relève davantage de la conception des aménagements que de la distribution, ce qui veut dire que les puits de la Régie doivent être en mesure de fournir le débit réservé sur une courte période de temps seulement et non de façon continue;

ATTENDU qu'en conséquence, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ne peut se permettre de céder une partie de son débit réservé, d'autant plus que 50% de son parc industriel municipal est libre et qu'une quantité importante de terrains résidentiels et commerciaux sont encore disponibles et seraient à être desservis en eau potable.

ATTENDU que la possibilité de cession du débit demandée par la Municipalité d'Yamachiche, si elle était permise, mettrait en péril les besoins de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont en eau potable;

ATTENDU que dans sa résolution, la Municipalité d'Yamachiche juge inapproprié le nouveau mécanisme palliatif réalisé et proposé par une firme indépendante;

ATTENDU que pour sa part, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont est en accord avec le mécanisme palliatif proposé dans le projet de nouvelle entente pour le maintien de la Régie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MURIELLE L. LESSARD ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont informe la Municipalité d'Yamachiche de son désaccord avec sa résolution 215-2018 du 19 juillet 2018 pour les motifs ci-haut mentionnés et qu'à cet effet, une copie conforme de la présente résolution lui soit transmise;

QUE des copies conformes de la présente résolution soient également communiquées à la Régie ainsi qu'aux autres municipalités qui en sont membres.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

153-08-18 <u>CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI</u>: INVITATION.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part prend connaissance de l'invitation à la conférence de Jérémy Demay présenté par le Carrefour Jeunesse-Emploi qui offre 2 billets pour cette occasion. D'autre part, le conseil mandate M. Denis Bergeron à représenter la municipalité.

La mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

TRANSPORT/VOIRIE

Aucun dossier

URBANISME

Aucun dossier

ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

Aucun dossier

AFFAIRES NOUVELLES

154-08-18 RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE DE LA RÉGIE D'AQUEDUC.

Madame la mairesse Barbara Paillé et représentante de la Régie d'Aqueduc nous fait un rapport verbal sur les activités de la Régie d'Aqueduc.

PÉRIODE DE QUESTIONS

155-08-18 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu de clore la présente séance à 19h40.

La mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussigné, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 13 août 2018.

Isabelle Plante
Directrice générale adjointe &
Secrétaire-trésorière adjointe